Nouvelle procédure d’installation d’une pompe à chaleur (PAC) 2024

(Remplacement d’un chauffage existant par une pompe à chaleur air/eau ou air/air)

Suite à la modification du règlement d’application de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (RLATC art. 68c), la procédure a été simplifiée. Les documents à fournir pour étude par le Bureau technique communal sont :

* la fiche technique ou produit de la machine (PAC), à demander à l’installateur
* [un plan de localisation ou extrait cadastral](https://portal.carto-plus.ch/portal/apps/webappviewer/index.html?appid=f9098df4387142d791e112b87d9b2b4f) au 1 :500 avec dessin de la PAC
* [un plan localisation ou extrait cadastral](https://portal.carto-plus.ch/portal/apps/webappviewer/index.html?appid=f9098df4387142d791e112b87d9b2b4f) au 1 :500 avec dessin de la PAC et avec les signatures des voisins impactés (parcelles voisines)
* [le formulaire du cercle bruit](https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/), qui peut être rempli par l’installateur
* [le formulaire d’annonce d’installation de la PAC](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/240131_Installations_PAC_air-eau_FINAL.pdf)
* Une expertise amiante des endroits/éléments impactés par les travaux avec plan de localisation des éléments (si la maison a été construite avant 1991)